



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/223  
11 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 100, e, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.5)]

**54/223. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/191 du 15 décembre 1998 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Notant avec satisfaction* que, comme il est indiqué au paragraphe 19 de sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997, la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Dakar du 30 novembre au 11 décembre 1998,

*Remerciant vivement* le Gouvernement sénégalais de la générosité avec laquelle il a accueilli la deuxième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations,

*Remerciant de même vivement* le Gouvernement brésilien d'avoir généreusement offert d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties,

*Notant avec satisfaction* qu'à sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé d'allouer des ressources supplémentaires au Mécanisme mondial,

---

<sup>1</sup> A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

*Comptant* que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires continueront à rechercher des solutions aux problèmes de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse,

*Constatant* que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut une action concertée de la communauté internationale pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse,

*Soulignant* qu'il faut intégrer les stratégies d'élimination de la pauvreté dans la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse,

*Notant avec satisfaction* qu'un nombre croissant de pays ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention ou y ont adhéré,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties et sur l'application de la résolution 53/191<sup>2</sup>,

1. *Se félicite* que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ait tenu sa troisième session à Recife (Brésil) du 15 au 26 novembre 1999;

2. *Demande* à tous les États et autres entités intéressées de contribuer efficacement au succès de la troisième session de la Conférence des Parties;

3. *Demande également* à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible;

4. *Souligne* qu'il importe d'appliquer les dispositions de la Convention à tous les niveaux, y compris les dispositions générales intéressant les pays touchés et les pays développés et leurs obligations;

5. *Note avec satisfaction* que le secrétariat de la Convention a été transféré à Bonn (Allemagne) à la fin de janvier 1999 et qu'il a commencé à fonctionner en tant que secrétariat permanent de la Convention;

6. *Note* que le Mécanisme mondial a commencé à fonctionner au début de 1999, qu'il n'a pas encore commencé à apporter son plein appui, notamment, aux activités prévues par la Convention, et que des ressources ont été mises à sa disposition, et l'invite à exécuter toutes les activités et à apporter tout l'appui prévus par la Convention;

7. *Prend note* de la décision prise par la Conférence des Parties à sa troisième session concernant le premier examen des politiques, des modalités de fonctionnement et des activités du Mécanisme mondial<sup>3</sup> et, à cet égard, invite instamment les donateurs, les organisations internationales et le Mécanisme mondial, dans le cadre de son mandat, à apporter un soutien à l'élaboration de rapports nationaux;

8. *Se félicite* des mesures que prennent les pays en développement touchés parties à la Convention, avec l'aide des organisations internationales, pour appliquer la Convention, et des efforts qui sont faits pour

---

<sup>2</sup> A/54/96.

<sup>3</sup> ICCD/COP(3)/20/Add.1, décision 9/COP.3.

promouvoir la participation de tous les acteurs de la société à l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux de lutte contre la désertification;

9. *Se félicite également* des efforts qui ont été faits par les pays africains touchés parties à la Convention, les pays développés parties à la Convention, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales pour établir et présenter des rapports en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa troisième session;

10. *Prie* le Mécanisme mondial, agissant conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à ses première, deuxième et troisième sessions, de s'acquitter efficacement de son mandat en aidant les pays en développement touchés qui sont parties à la Convention à l'appliquer;

11. *Demande* au secrétariat de la Convention et au Mécanisme mondial de coopérer pleinement à l'exécution de leurs activités, conformément à leurs mandats respectifs;

12. *Note avec satisfaction* l'appui financier déjà fourni à titre volontaire par certains pays, et prie instamment les gouvernements, le secteur privé et toutes les organisations concernées, y compris les organisations non gouvernementales, de verser ou de continuer à verser des contributions volontaires au Mécanisme mondial pour lui permettre d'exécuter intégralement et efficacement son mandat;

13. *Se félicite* que certains pays parties aient versé leurs contributions, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser intégralement et sans retard les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties<sup>4</sup>, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence, des organes subsidiaires, du secrétariat permanent et du Mécanisme mondial;

14. *Se félicite* de la contribution initiale que le Fonds international de développement agricole a versée au compte des ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et l'invite à y verser dès que possible le solde de sa contribution, conformément à l'engagement qu'il a pris à la première session de la Conférence des Parties, tenue à Rome;

15. *Invite* tous les autres programmes et organisations compétents, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et les autres membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial, à verser également des contributions, afin de permettre au Mécanisme mondial d'aider au mieux à mettre en œuvre la Convention;

16. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général, conformément au paragraphe 11 de la résolution 52/198, a clôturé le 31 décembre 1998 le Fonds d'affectation spéciale et le Fonds bénévole spécial créés en application des dispositions de sa résolution 47/188 du 22 décembre 1992, et en a viré les soldes, respectivement, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial créés le 1<sup>er</sup> janvier 1999 en application des paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties<sup>5</sup>;

---

<sup>4</sup> ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 14.

<sup>5</sup> Ibid., par. 7 à 11.

17. *Engage* les gouvernements, les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionale et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties<sup>5</sup>;

18. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris les quatrième et cinquième sessions ordinaires de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;

19. *Note avec satisfaction* que certains pays en développement touchés et une région ont adopté, les premiers, leur programme d'action national et, la seconde, un programme d'action régional, et demande par conséquent à la communauté internationale de contribuer à la mise en œuvre de ces programmes grâce, notamment, à la conclusion d'accords de partenariat, aux programmes correspondants de coopération bilatérale et multilatérale qui sont disponibles pour mettre en œuvre la Convention et à des contributions des organisations non gouvernementales et du secteur privé;

20. *Invite* les pays en développement touchés qui n'ont pas encore adopté de programme d'action national et, le cas échéant, régional et sous-régional d'accélérer l'élaboration et l'adoption de leur programme d'action afin de le finaliser d'ici à la fin de l'an 2000 au plus tard;

21. *Engage* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales, le secteur privé et toutes les autres entités intéressées, à aider les pays en développement touchés à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action contre la désertification, y compris, le cas échéant, des programmes interrégionaux et de coopération, en leur fournissant des ressources financières et autres formes d'assistance;

22. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet d'annexe supplémentaire concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional pour les pays d'Europe orientale et d'Europe centrale en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session, et invite ces pays à poursuivre leurs efforts pour adhérer à la Convention;

23. *Engage* les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>6</sup>, à la Convention sur la diversité biologique<sup>7</sup> et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à examiner plus avant les possibilités et mesures appropriées pour renforcer la complémentarité de ces trois conventions et améliorer les évaluations scientifiques des corrélations écologiques existant entre elles;

24. *Engage également* les secrétariats des diverses conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes et les autres organisations internationales, agissant dans le plein respect du statut des secrétariats des conventions et des prérogatives décisionnelles des conférences des parties à renforcer leur

---

<sup>6</sup> A/AC.237/18(Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

<sup>7</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

coopération en vue de favoriser les progrès dans la mise en œuvre desdites conventions aux niveaux international, régional, sous-régional et national;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution, ainsi que des résultats de la troisième session de la Conférence des Parties;

26. *Rappelle* aux États parties à la Convention que, conformément à sa décision 52/445 du 18 décembre 1997, à partir de 2000, les conférences des parties aux conventions qui ont été signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou qui en découlent, ainsi qu'à d'autres conventions se rapportant au développement durable, devront prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de convoquer leurs sessions et celles de leurs organes subsidiaires durant les sessions de l'Assemblée générale;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

*87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999*